

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE AIDE A LA PUBLICATION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les missions de l'Université Clermont Auvergne, et notamment celle de diffuser, développer et valoriser des savoirs, l'Université a décidé de soutenir la publication de l'ouvrage objet des présentes impliquant Madame Bénédicte Mathios, Professeure, dans le cadre de ses recherches.

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de la subvention**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention 445,00 € aux Éditions Orbis Tertius, dans le cadre de sa participation à la publication de l'ouvrage suivant : *Dynamiques de la voix dans la poésie espagnole (1975-2025) : création, traduction, perspectives critiques* sous la direction de Sandrine Lascaux, Miguel Olmos, Bénédicte Mathios.

**Article 2 : Bénéficiaire de la subvention**

La subvention est attribuée aux Éditions Orbis Tertius, ci-après dénommé le bénéficiaire, dont le siège social est situé 26, rue des Alouettes – 40990 Saint-Paul-lès-Dax – France et dont le numéro SIRET est le 934 085 010 00015.

**Article 3 : Modalités de versement**

L'Université Clermont Auvergne procédera au versement intégral de la subvention après la publication du présent arrêté.

La subvention sera versée sur le compte de SARL Éditions Orbis Tertius dont les références bancaires sont les suivantes :

Banque : Banque Populaire ACA DAX AUGUSTA- 00400

Numéro de compte : 76221836095

IBAN : FR76 1090 7004 0076 2218 3609 560

BIC : CCBPFRPPBDX

La subvention versée par l'Université Clermont Auvergne ne constituant pas ni le prix d'un service rendu ni une subvention complément de prix, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable.

#### **Article 4 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, sur la page de titre ou en quatrième page de couverture, la mention « Ouvrage publié avec le soutien financier du CELIS, laboratoire de l'Université Clermont Auvergne » et à apposer les 2 logos, celui de l'UCA et celui du CELIS dont les modèles ont été fournis au bénéficiaire.

Le bénéficiaire transmettra à l'Université Clermont Auvergne, à titre gracieux, 3 exemplaires de l'ouvrage dès sa parution. Livraison à l'adresse suivante : Maison des Sciences de l'Homme, Mme Bénédicte Mathios - CELIS - 4 rue Ledru – TSA 70402, 63057 Clermont-Ferrand.

La publication de l'ouvrage interviendra au plus tard le **15/11/2026**.

Si la publication de l'ouvrage est reportée, le bénéficiaire en informera immédiatement l'Université Clermont Auvergne qui pourra décider de la prolongation de la présente décision. En cas de refus de la part de l'Université Clermont Auvergne, le bénéficiaire s'engage à restituer la somme versée.

#### **Article 5 : Restitution de la subvention**

Le bénéficiaire pourra être amené à justifier l'utilisation des sommes auprès de l'Université Clermont Auvergne.

En cas d'inexécution de ses obligations, de non publication de l'ouvrage au plus tard à la date prévue à l'article 4 ou de refus de prolongation de la décision de la part de l'Université Clermont Auvergne en cas de report de la publication de l'ouvrage, le bénéficiaire restituera la somme qui lui a été versée, à réception d'un titre exécutoire adressé par l'Université Clermont Auvergne.

#### **Article 6 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD

Le 4 mars 2026

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*